

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRUN-LAURAGAIS

L'an deux mille vingt et un, le 17 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

Date de convocation : 13/12/2021



Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BREFORT André, BRUNET Pierre, CAZOTTES Aurélien, CHAMBEU Marine, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, DUBORPER Sabrina, FERRIE Nathalie, PEGORAROTTO David.

Pouvoir : RUMEAU Frédérique à FERRIE Nathalie.

Absent : LEON Olivier.

Nombre de suffrages exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Mme Marine Chambeu a été élue secrétaire de séance.

2021/51 Nouveaux tarifs des repas de la cantine.

Mme Nathalie Do Espirito Santo rappelle au Conseil le contexte de l'augmentation du prix par repas à la cantine scolaire appliquée par le Sicoval. Cette augmentation avait été abordée et votée lors du comité de pilotage du service commun de restauration le 03/12/2020 avec une première augmentation de 15 centimes d'euros par repas appliquée au 01/01/2021 et une seconde de 15 centimes d'euros par repas appliquée au 01/01/2022. Le coût des repas avant ces augmentations était de 3,39 € pour les maternelles et de 3,49 € pour les primaires.

Dans sa délibération du 23 décembre 2020, le Conseil avait répercuté aux parents la première augmentation de 15 centimes d'euros par repas. L'augmentation en 2021 a été réellement appliquée le 01/02/2021.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette seconde augmentation de 15 centimes d'euros par repas aux parents, à compter du 01/01/2022, portant le coût des repas à 3,69 € pour les maternelles et à 3,79 € pour les primaires.

Il rappelle que des tarifs préférentiels sont accordés aux familles en fonction de leur quotient familial. Il rappelle aussi que les familles en difficulté financière peuvent demander une aide par l'intermédiaire du CCAS.

Une communication sera faite par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux tarifs des repas de la cantine et leur application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Transmis en Préfecture 20/12/2021.

Rendu exécutoire le 20/12/2021.

Affiché le 20/12/2021.

Le Maire, Laurent BRAAK.

